

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2025
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/02/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2025 (accusé de réception du 06/02/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Établissements d'enseignement privé : avance sur participation

La ville de Quimper prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées quimpéroises par le versement d'un forfait par élève. Cette participation est versée en 9 fois. Une seconde avance est versée aux huit écoles privées catholiques et à Diwan. Le montant total versé en février 2025 s'élèvera à 148 090 €.

L'article L.442-5 du Code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association sont prises en charge par les collectivités territoriales. Cette participation, représentant l'aide de la ville aux frais de fonctionnement des écoles privées quimpéroises sous convention, est versée en 9 fois sur l'année civile (première avance en janvier, seconde avance en février puis 7 versements en avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre).

Il convient dès à présent, avant de connaître définitivement le montant de l'aide qui leur sera attribué pour 2025 (lors du vote du budget primitif), de décider le versement d'un acompte en février 2025 (imputation budgétaire 213.6574.720).

Cet acompte sera égal au 1/9^{ème} de la subvention 2024 soit au total 148 090 €.

Monsieur Gilbert HASCOET étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser la somme de 148 090 € pour l'avance de participation aux neuf écoles privées du premier degré concernées :

- OGEC Ecole Notre Dame de la miséricorde : 15 437 € ;
- OGEC Ecole Saint Corentin : 17 659 € ;

- OGEC Saint Jean- Baptiste Kerivoal : 14 639 € ;
- école Saint Joseph : 14 052 € ;
- OGEC Ecole Saint Julien : 15 350 € ;
- OGEC Saint Charles Saint Raphaël : 36 000 € ;
- école Sainte Bernadette : 10 574 € ;
- école Sainte Thérèse : 10 072 € ;
- Diwan : 14 308 €.